

On dit que MM. Andral et de Falloux sont chargés, par disposition testamentaire, de la publication des mémoires de M. Berryer.

On écrit de Montpellier qu'une souscription vient d'être ouverte dans cette ville pour élever un monument à la mémoire de M. Berryer.

Nous lisons dans le Journal de Paris :

« Mazzini est-il mort? voilà ce que ne saurait dire le nouvelliste le mieux renseigné. En Italie personne n'en sait rien, à Paris ses amis font la sourde oreille, et répondent qu'ils sont absolument sans nouvelles; un de nos amis, qui vient d'arriver à Lugano, nous écrit qu'il lui a été impossible, malgré ses lettres de recommandation et ses démarches nombreuses, d'apprendre le moindre détail; la maison habitée par l'illustre malade est absolument inabordable. Disons, sous réserve, que la croyance, à Lugano même, est que Mazzini est mort ou à toute extrémité. En tous cas, ce que nous pouvons affirmer, c'est que Mazzini, s'il est mort ou s'il meurt, sera enterré à Gènes près de sa mère. Ses funérailles seront payées par une souscription publique. »

Le journal le Peuple, de Marseille, a comparu mardi en police correctionnelle à l'occasion de l'affaire Baudin. M. Gustave Maquet, rédacteur en chef, a été condamné à trois mois de prison, 500 fr. d'amende et interdiction des droits civiques pendant la durée de la peine. M. Choppin, gérant, a été condamné à 1,000 fr. d'amende. Il y a, dit-on, appel devant la Cour impériale d'Aix.

L'appel interjeté par M. Descluze, de sa première condamnation pour manœuvres à l'intérieur (affaire Baudin), viendra samedi devant la Cour impériale de Paris.

Le maire et les notables de Vincennes ont décidé, en principe, l'érection d'une statue au général Dauménil, l'héroïque invalide qui défendit le fort contre les envahisseurs.

On se souvient que cet héroïque soldat répondit à la sommation de se rendre, en montrant sa cuisse gauche :

— Je vous donnerai Vincennes, dit-il, quand vous m'aurez rendu ma jambe.

CHRONIQUE LOCALE

LISTE ÉLECTORALE.

Le maire de la ville de Roubaix donne avis que, le travail préparatoire pour la révision de la liste électorale de cette ville devant avoir lieu pendant le mois de décembre prochain, il est urgent que tout électeur qui n'aurait pas été inscrit sur la liste de l'année 1868, vienne à la Mairie réclamer son inscription sur celle de 1869 en justifiant :

1. Qu'il aura accompli sa vingt-unième année, à l'époque du 31 mars 1869;
2. Qu'il a pris domicile en cette ville avant le 1er octobre dernier;
3. Qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité prévus par les articles 15 et 16 du décret organique en date du 2 février 1852.

Ces justifications pourront être faites au moyen de certificats qui seront délivrés par M. le commissaire central de police. Roubaix, 25 novembre 1868.

C. DESCAT.

En vertu d'une décision du ministre de la guerre, les jeunes gens de la deuxième portion de la classe 1867 doivent être rendus dans les dépôts d'instruction pour le 15 de ce mois.

On signale dans les campagnes certains escrocs qui se présentent comme courtiers d'assurances fondés de pouvoirs des Compagnies les plus haut placées, qui perçoivent, en échange, les primes des assurés, et leur remettent des quittances sur des papiers imprimés, mais ce ne sont que des contrefaçons des quittances des Compagnies.

Nous engageons le public des campagnes à se tenir sur ses gardes et à dénoncer les industriels qui essaient de vivre ainsi à ses dépens. — Les Compagnies d'assurances n'ont que des agents connus dans chaque localité. Il faut se défier de tout individu étranger qui se présente en cette qualité.

La Cour impériale de Douai a confirmé, dans son audience de mercredi dernier, un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Lille, condamnant à trois mois d'emprisonnement un sieur A. G... fabricant de corsets à Paris. Cet industriel était prévenu d'avoir employé la main de sa fille, jeune enfant mineure, à écrire des lettres anonymes diffamant une honorable maison de commerce de Lille. Les lettres avaient, ensuite, été lancées et répandues par le sieur A. G...

Cette condamnation nous paraît de nature à être tout particulièrement signalée. — Les actes commis par le sieur G... pouvaient avoir les plus fâcheuses conséquences, en portant atteinte à l'honorabilité d'estimables négociants et en ébranlant leur crédit. La conscience publique doit, de son côté, faire justice de pareils actes.

Une décision, qui vient d'être prise en Angleterre, intéresse particulièrement les

villes qui ont des relations commerciales de quelque importance avec ce pays. On sait, dit le Nouvelliste de Rouen, que les négociants anglais, même ceux dont le commerce était des plus importants, n'effectuaient pas le paiement des lettres de change le jour même de l'échéance; ils ne payaient que le troisième jour, afin de profiter de l'intérêt qui résultait de ce retard.

Par ordonnance royale, à partir du 1er janvier 1869, il n'y aura plus de jours de faveur ou de grâce pour le paiement des lettres de change qui devra se faire le jour même de l'échéance. Ainsi, il faudra, pour les opérations du continent, changer le système pour les lettres de change et les traites à vues surtout, pour lesquelles on avait l'habitude de calculer les trois jours de faveur.

Cette ordonnance n'aura pas d'effets rétroactifs; les lettres de change souscrites cette année, à l'échéance de l'année prochaine, continueront donc à jouir des jours de grâce.

Nous lisons dans l'Echo du Nord :

« Les nouvelles reçues à propos de la souscription à l'emprunt de la ville de Lille permettent d'affirmer aujourd'hui que l'emprunt aura été doublement couvert dans la première journée. »

Une dépêche de M. Erlanger, arrivée hier soir, disait que Paris avait donné 8 millions et demi; le Crédit industriel de Lille a reçu pour près de 7 millions de souscriptions et 1,300,000 fr. ont été souscrits à l'Hôtel-de-Ville. Il reste encore à connaître les résultats de Lyon, Marseille, Bordeaux, Anvers, Francfort et Bruxelles. Si ces villes donnent ce que l'on peut en attendre, les souscriptions dépasseront peut-être 20 millions. Il y aura conséquemment des réductions considérables à opérer.

Quelques personnes qui avaient émis l'avis que la ville pouvait trouver dans son enceinte même les sommes qu'elle songeait à demander au dehors, constatent avec plaisir que les souscriptions recueillies à Lille dépasseront le chiffre de l'emprunt et en tirent un argument en faveur de leur opinion. »

On vient d'inventer en Amérique une machine à vapeur extrêmement simple, sans piston, sans manivelle et sans boîte à vapeur. Elle dépend entièrement de la force centrifuge. Tous les frottements sont presque entièrement supprimés. On obtiendra 1,500 évolutions par minute, avec le quart seulement de la vapeur ordinairement consommée. Cette machine à vapeur centrifuge condense presque entièrement sa vapeur (ce qui constitue un gain considérable). Elle est beaucoup moins sujette à dérangements et coûte moins cher que ses devancières.

En faisant la part de l'exagération qui grossit toujours les avantages des inventions, on peut prédire un grand succès à l'inventeur.

Un vol considérable de pièces de tissus vient d'être commis à Roubaix au préjudice d'une des plus fortes maisons de cette ville. Une enquête est ouverte à ce sujet et les auteurs sont activement recherchés.

Depuis quelque temps, un boucher de la rue Bellart, le sieur D..., constatait de fréquents déficits dans le tiroir de son comptoir. La nuit dernière, il lui sembla entendre du bruit dans son magasin; il y descendit et trouva en flagrant délit de vol, son domestique, le nommé Joseph Lefebvre, qui a été arrêté et mis à la disposition du parquet.

D'autres arrestations ont aussi été opérées ces jours derniers. Nous signalerons les plus importantes. C'est d'abord le nommé Henri Barrat qui, à la suite d'une querelle, a joué du couteau et blessé un de ses camarades. C'est ensuite Pierre-Louis Chantry, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Des procès-verbaux ont en outre été dressés contre : J.-B. Leman et Gaspard Seet, ouvriers, pour vols de divers objets.

Nous lisons dans le Courrier du Pas-de-Calais :

« Un événement tragique tient en émoi la commune de Bourthes, depuis vendredi dernier. Ce jour-là à cinq heures du matin, la demoiselle Marie Dumont, âgée de 72 ans, épicière, appelait au secours en gémissant sur le seuil de sa porte. Des voisins accoururent aussitôt, et en leur présence, elle s'écriait : *J'ai pris le poison; je suis empoisonnée.* Chacun fit de son mieux pour la soulager, mais malgré les soins les plus pressés, elle expira une demi-heure après. A quoi attribuer une fin aussi triste? »

« Comment la demoiselle Dumont pouvait-elle être empoisonnée, c'est ce que la justice connaîtra bientôt, car son corps ne sera inhumé qu'après l'enquête ouverte par M. le procureur impérial de Montreuil. On sait que la demoiselle Dumont, indisposée la veille, parlait de prendre une médecine et que l'on a trouvé chez elle deux petits paquets d'un l'un contenant de la mort aux rats. En outre, cette fille aurait, dit-on, vendu à fonds perdu la maison qu'elle habite à un habitant de la commune, dont l'inconduite et la mauvaise direction des affaires sont notoires et dont le départ pour Roubaix devait s'effectuer le même jour. »

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

BIBLIOGRAPHIE

PROMENADES PITTORESQUES EN TOURAINE, histoire, légendes, monuments, paysages, par M. l'abbé C. CHEVALIER. — 1 magnifique volume grand in-8° Jésus illustré, 480 gravures d'après K. Girardet et Français; une carte du département d'Indre-et-Loire. — Publié par Alfred Mame et fils, à Tours. — Prix : broché, 15 fr., chez les libraires du département. — A Roubaix, chez J. Reboix, rue Nain, 1.

« La Touraine, » dit avec raison l'auteur de ce livre, est une des provinces de France les mieux connues du touriste, de l'archéologue et de l'artiste. Chaque année, la vieille réputation de ce beau pays lui amène une nuée de voyageurs internationaux et étrangers qui viennent visiter ses sites enchanteurs, saluer ses monuments et évoquer ses souvenirs historiques. Nul d'entre eux ne fait son tour d'Europe sans comprendre dans son itinéraire Tours, Amboise, Chenonceau, Loches, Chinon, Azay-le-Rideau, etc. Tous emportent de cette riante contrée des impressions et des souvenirs qui propagent au loin le renom du Jardin de la France. »

La grande publication illustrée que la maison Mame a éditée sous le titre de la Touraine, et sous la direction de M. l'abbé Bourassé, le savant archéologue, a puissamment contribué à faire connaître les richesses architecturales et pittoresques de cette province. Les éditeurs de ce splendide ouvrage, arrivés à ses derniers exemplaires et qui ne sera plus réimprimé, ont eu l'idée de faire entrer la majeure partie des gravures sur bois du splendide in-folio dans un volume plus populaire par son format et par son prix.

La réalisation de ce projet a fait naître le volume que nous annonçons ici, et dont le texte entièrement nouveau, présentant plus d'unité dans sa rédaction et un classement plus méthodique des matières, est le guide le plus sûr et le mieux informé que puisse consulter le touriste.

M. l'abbé Chevalier, secrétaire perpétuel de la Société savante d'Indre-et-Loire, vice-président de la Société archéologique de Touraine, en possession de la double renommée de littérateur et d'érudit, s'est chargé de ce travail, auquel le désignaient naturellement des recherches et des publications de plus d'un genre sur l'histoire et les monuments de sa province.

Ce volume, d'un prix très abordable, se recommande donc, sous tous les points de vue, à l'attention des connaisseurs.

Jurisprudence commerciale.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE.

Présidence de M. E. Lecq. — Audience du 9 novembre.

COMMISSIONNAIRE. — ORDRES TRANSMIS À L'ÉTRANGER. — PRIX. — EXÉCUTION. — INTERPRÉTATION ERRONÉE. — LAISSER POUR COMPTE. — OFFRES DE CONSERVER LA DIFFÉRENCE POUR COMPTE PERSONNEL.

Le commissionnaire qui a outrepassé ses limites ne peut, en supportant pour son compte personnel la différence, contraindre son commettant à accepter la marchandise au prix que celui-ci avait fixé.

Ainsi jugé par le tribunal dans le jugement dont voici les termes :

Attendu que l'ordre transmis par Busch et Cie à Thomas Lachambre et Cie, à Valparaiso, par lettre du 1er avril 1868 à 100 tonnes cuivres en barres, donnait la limite impérative de 185 francs les 100 kilogrammes, à la vente au Havre; qu'ils avaient soin de fixer les bases sur lesquelles ils entendaient établir les calculs du prix de revient, coût, fret et assurance (1 1/2 0/0) pour le Havre, plus 4 8/4 0/0 escompte et courtage compris, au rendement de kilo 45 les 100 5 espagnoles;

Attendu que des instructions aussi précises ne laissent pas matière à interprétation; que quoique le rendement réel des livres espagnoles soit de 46 kilo les 100 5. Busch et Cie ne faisaient rien que de conforme aux habitudes du commerce en indiquant comme base de calcul un autre rendement arbitraire, afin d'être sûrs de rester plutôt en deçà de leur prix maximum;

Attendu que Thomas Lachambre et Cie se sont mis dans leur tort en ne tenant pas compte de ces instructions considérées par eux comme le résultat d'une erreur, et en exécutant l'ordre de telle sorte que, aux conditions passées par Busch et Cie la marchandise rentrerait au Havre à 191 francs, soit 6 francs au-dessus de la limite; qu'une telle différence justifie suffisamment le refus d'acceptation de l'affaire;

Attendu que subsidiairement et en supposant leur responsabilité engagée, mais vu leur bonne foi manifeste, Thomas Lachambre et Cie contestent le droit au laisser pour compte et demandent que Busch et Cie soient au moins tenus de recevoir la marchandise avec une bonification sur le prix égale à l'excédant de la limite;

Attendu que c'est une question très-controversée par les anciens auteurs que celle de savoir si le commissionnaire, qui a outrepassé les limites, peut néanmoins, en supportant pour son compte personnel la différence, contraindre son commettant à accepter la marchandise au prix que celui-ci avait fixé;

Attendu que ceux qui l'ont résolue en faveur du commissionnaire ont cédé à des considérations d'équité spéciales tout au plus en matière civile, en admettant que le but du mandat était rempli dès qu'il possédait la chose voulue aux conditions prescrites, mais qu'une telle conclusion est aussi contraire aux principes du droit qu'aux exigences de la pratique commerciale;

Vu les articles 94 c. c. et 1998 c. n.; Attendu qu'en droit le mandataire ne doit rien faire au-delà de ce que porte son mandat; que toute transgression vicie le contrat qui, nul alors dans son essence, ne peut plus produire d'effet contre le mandant sans sa ratification expresse ou tacite;

Attendu que dans la pratique commerciale ce que recherche le commettant qui donne un ordre, ce n'est pas la possession de tel ou tel objet qu'il gardera pour son usage, ce qu'il a en vue, c'est une opération entourée de plus ou moins de risques, et qui se traduira pour lui par des pertes ou des bénéfices;

Attendu qu'en s'exposant à toutes les éventualités que sa spéculation comporte, il n'a fait entrer en ligne de compte que les seuls événements prévus, lesquels dépendent l'exécution et la non-exécution de ses ordres;

Que si le commissionnaire se permet de changer, par un acte de sa volonté substituée à celle du mandant, le cours naturel des choses, il crée une situation factice en dehors de la réalité des faits, il impose à son commettant tous les risques d'une opération qui autrement n'aurait pas eu lieu;

Attendu que pour démontrer les inconvenients d'une soumission qui mettrait le commettant à la discrétion du commissionnaire, il suffit d'en tirer les conséquences surtout pour les opérations d'ordre-mer;

Ou reconnaît que pour un commerçant, c'est-à-dire par rapport à celui qui achète pour revendre, le prix s'incorpore à la marchandise et en devient une partie substantielle; que si on la lui achète plus cher qu'il ne voulait la payer, cette marchandise n'est plus la chose qu'il avait commandée; elle est une autre chose qui ne concorde point avec sa spéculation. Donc, recevant avis d'achat ou facture à un prix plus élevé que ses factures, il est en droit de refuser des marchandises qui ne sont pas les premières, et dont il répudie avec juste raison la propriété. Or, comment admettre que le commissionnaire pourrait après coup, par un simple abandon facultatif de sa part d'une partie du prix, réintégrer le commettant dans la possession d'une chose qui aurait peut-être péri dans l'intervalle?

Attendu qu'il ne saurait exister de la une dans la propriété jusqu'à la décision du commissionnaire sur une réduction de prix, qu'il dépendrait de lui d'accorder ou de refuser; qu'il faut que cette propriété soit certaine aux mains et aux périls et risques soit du commettant si ses ordres ont été régulièrement remplis, soit du commissionnaire si celui-ci a outrepassé ses instructions; que ces situations nettement tranchées ne pourraient être modifiées que par le consentement réciproque des parties;

Par ces motifs :

Le tribunal, statuant en premier ressort, juge à bon droit de laisser pour compte de Busch et Cie des cuivres dont il s'agit, et sans avoir égard aux offres subsidiaires de Thomas Lachambre et Cie, lesquelles sont déclarées insuffisantes; juge leurs demandes mal fondées, les en débute et les condamne aux dépens.

Plaidants : M^e Roussel, pour MM. Thomas Lachambre et Cie; M^e Gaumont, pour MM. Busch et Cie.

Dernières nouvelles.

Toulouse, jeudi 3 décembre.

Le tribunal correctionnel a jugé aujourd'hui les affaires du Progrès libéral et de l'Émancipation prévenus de manœuvres à l'intérieur.

Lé gérant du Progrès a été acquitté; — celui de l'Émancipation a été condamné à deux mois de prison.

Londres, 3 décembre.

La Banque a élevé son escompte à 3 0/0.

Une circulaire de M. Disraeli annonce officiellement que le cabinet a donné sa démission. La reine avait déjà fait appeler M. Gladstone.

FAITS DIVERS

— La Compagnie des chemins de l'Ouest vient de livrer à la circulation une ligne nouvelle : c'est celle qui se détache à Piers de la grande ligne de Paris, conduit à Condé-sur-Noireau; l'un des grands centres de fabriques et de filatures, puis se dirige, en suivant la vallée de l'Orne à Caen, d'un côté, et à Domfront de l'autre côté. Provisoirement, l'embranchement s'arrête au pont d'Ouilly, à quelques kilomètres de la ville de Condé-sur-Noireau.

— La Faculté des lettres d'Aix a admis dans sa séance du 26 de ce mois, au baccalauréat ès-lettres, une jeune demoiselle de dix-huit ans, fille de M. Alexis, pharmacien à Aix. Cette intéressante jeune personne a expliqué le grec de Sophocle

et le latin de Virgile à livre ouvert. Ses discours latin : Discours de Chryses à Agamemnon est un vrai chef-d'œuvre de éloquence. Sa proclamation au grade de bachelier a été l'objet d'une ovation dans la salle de l'Académie et dans la ville.

— Une petite fille déchiffrait au piano un motif des notes de Figaro.

— Maman, demanda-t-elle, quelle différence y a-t-il entre les noces et le mariage de Figaro?

— Ma fille, reprit la mère, les noces c'est un opéra, tandis que le mariage, c'est une comédie.

Emprunt de la ville de Naples.

MM. les souscripteurs sont prévenus que les demandes ayant dépassé le chiffre de 163,000 Obligations, montant de l'emprunt, les souscriptions de 1 à 10 obligations inclusivement, leur sont définitivement acquises, mais que les souscriptions de 11 obligations et au-dessus seront réduites de 40 0/0 et recevront, par conséquent, 60 0/0 de la quantité souscrite.

MM. les souscripteurs sont en outre prévenus, que les titres provisoires sont à leur disposition et qu'en payant avant le 15 décembre la somme de 116 fr. 150 c. (versement de souscription compris), ils ont droit à un titre entièrement libéré avec jouissance d'intérêt à partir du 1er mai prochain.

Paris, le 26 novembre 1868.
J.-J. MULLER et Cie
7, rue St-Lazare.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

MARIAGES.

28 Novembre. — Jean-Baptiste Roupain, 33 ans, plombier, et Coralie Florin, 22 ans, sans profession. Alphonse Quévry, 28 ans, tisserand, et Sidonie Quieu, 29 ans, peignuse. Joseph Pollet, 52 ans, fleuriste, et Honorine Lepers, 21 ans, tisseuse. Florimond Leclercq, 35 ans, tisserand, et Rosalie Desbarbieux, 39 ans, journalière. Philippe Dufour, 55 ans, entrepreneur, et Emerance Vandaele, 21 ans, sans profession. Emile Wullaume, 31 ans, négociant, et Julie Picavet, 28 ans, sans profession. Jean Desbonnet, 42 ans, fabricant, et Mathilde Versmees, 22 ans, marchande de toiles.

NAISSANCES.

27 Novembre. — Achille Olivier, rue de la Planche-Trouée. Marie Decanière, rue de la Barbe-d'Or. Edouard Salles, rue Notre-Dame. Henriette Decourcelle, aux Trois-Points. Catherine Mercier, à la Cité du Pile. Marie Timmer, rue du Moulin-Brûlé. Jeanne Bantegny, rue du Grand-Chemin. Lucie Leman, rue Neuve.

28 Novembre. — Jules Tiberghien, rue de l'Épeule. Marie Ghesquière, au Fontenoy.

29 Novembre. — Louis Bottecau, au Hutin. Emile Duponcelle, aux Trois-Points. François Meunier, au Pile-Philippe Vrau, rue de Lille. Louis Bouté, rue de l'Omejet. Félix Lemblin, rue du Parc. Josephine Dubois, rue des Longues-Halles. Jean-Baptiste Degrave, au Pile. Marie Vandembesslers, rue de la Guinguette.

30 Novembre. — Augustin Couvreur, au Hutin. Jean-Baptiste Heyman, rue de Soubise.

DÉCÈS.

27 Novembre. — Sophie Bloeyaerd, 29 ans, soigneuse, à l'hôpital.

28 Novembre. — Joseph Colpaert, 26 ans, teinturier, rue de Lille. Michel Mathieu, 85 ans, journalier, à l'hospice. Marie Praet, 85 ans, ménagère, Grande-Rue. Jean-Baptiste Sumner, 5 mois, rue des Longues-Halles.

29 Novembre. — Joseph Derieux, 13 ans, rattacheur, rue Jacquart. Jules Decourcelles, 2 mois, rue des Quinze-Ballots. Marie Vraumans, 71 ans, ménagère, rue de la Guinguette. Emilie Barbe, 20 ans, journalière, à l'hôpital. Henri Florent, 1 mois, rue Haute de Fontenoy.

Imprimerie-Lithographie J. Reboix.

RUE NAIN, 1.

CARTES DE VISITE.

Les personnes qui désirent avoir des Cartes de visite bien soignées, sont priées de faire parvenir leurs commandes dans la première quinzaine de décembre.

COURS DES HUILES du 2 décembre.

	HUILES l'hectolitre	GRAINES l'hectolitre	TOURTEAUX l'hectolitre
Colza	24	27 50	15 50 16 50
— épur. q.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50
— rousse.	24	27 50	15 50 16 50

COURS DE LA BOURSE

Du 3 Décembre 1868 : cours précédent

3 0/0	71 55	3 0/0	71 75
4 0/0	101 25	4 0/0	101 50

FLIPO - MEURISSE,

Rue de la Fosse-aux-Chênes

VERRE A VITRES

Gros et Détail.

Aux-conditions des Verreries.